

QUELLE ECOLE VOULONS-NOUS ?

Lors du stage que nous avons organisé le vendredi 17 avril sur le développement de l'apprentissage, de nombreuses interventions de Collègues ont enrichi le débat. L'une d'entre-elles mérite une attention toute particulière : « Nous devons nous poser la question de savoir quelle école nous voulons pour nos enfants. »

C'est la question de fond. En cette période où la formation par apprentissage est considérée, comme une « voie d'excellence » par de nombreux responsables politiques, patronaux, économiques et n'hésitons pas à le dire syndicaux et même professionnels de l'éducation - ils n'ont pourtant jamais choisi d'y mettre leurs enfants...il est important de se replonger aujourd'hui sur cette question, en y apportant nos réponses de pédagogues.

Pour commencer, nous dirons que tous les participants à ce stage ont réaffirmé la priorité à donner à l'enseignement technique et professionnel dispensé par la voie scolaire dans nos établissements. Ils ont réaffirmé l'importance du professeur chargé de transmettre les connaissances afin d'éduquer le citoyen et le futur travailleur.

C'est ainsi qu'en enseignement professionnel public, le nombre d'heures de formation théorique ou technique dispensé à nos élèves en CAP est plus du double (1800 heures en moyenne) de celui qui est dispensé aux apprentis en UFA ou CFA (800 heures en moyenne) ! En bac pro, le temps de formation en LP est de 40 % plus élevé !

En enseignement professionnel public, les PFMP sont intégrés dans le cursus de formation tel que le définit la convention tripartite. C'est l'équipe pédagogique qui aide à déterminer le lieu de stage, c'est le CT ou le coordinateur pédagogique qui assure les fonctions de coordination avec les entreprises, c'est l'enseignant référent qui est responsable du suivi pédagogique d'un groupe d'élèves, de quelques origines qu'ils soient...En apprentissage, c'est l'entreprise et le maître d'apprentissage qui ont la responsabilité pleine et entière de cette formation. Libre à eux de sanctionner ou pas un apprenti qui ne serait pas très assidu à suivre telle ou telle formation en CFA ou en lycée...C'est donc bien le patron qui est « responsable » de l'éducation que l'on donne à ces adolescents ou jeunes adultes. Est-ce sa fonction ou sa priorité ???

Dans les établissements où l'on va tenter de vous imposer de prendre des apprentis, il est donc important que vous abordiez le sujet de l'éducation que nous voulons pour nos enfants (tout au moins jusqu'au bac). Il est important de dire qu'au-delà de la formation à un métier vers l'emploi, l'éducation à la citoyenneté, à l'humanisme, à la culture, à la sociabilité, à la compréhension du monde et de la vie...sont indispensables pour l'avenir de ces jeunes et de nos sociétés. Nous voulons une école qui apprenne les langues, l'histoire, la géographie, l'instruction civique, les sciences, les arts, la philosophie, l'économie...Nous voulons une école qui enseigne que les camps de concentrations ne sont pas des détails de l'histoire. Nous voulons une école qui responsabilise sans déterminisme social et où les êtres humains ne sont pas considérés comme des pions ou des machines. Nous voulons une école républicaine et laïque qui sache respecter la diversité de nos enfants. Nous ne voulons pas que dès l'âge de 16 ans (voire 14 ans avec le pré-apprentissage), des adultes, non désintéressés, décident que pour un nombre de plus en plus important de nos jeunes, souvent les plus modestes, la seule voie d'excellence soit la voie de formation par l'apprentissage, c'est-à-dire celle où les pédagogues ne sont plus les maîtres de l'éducation et de la formation de nos jeunes !

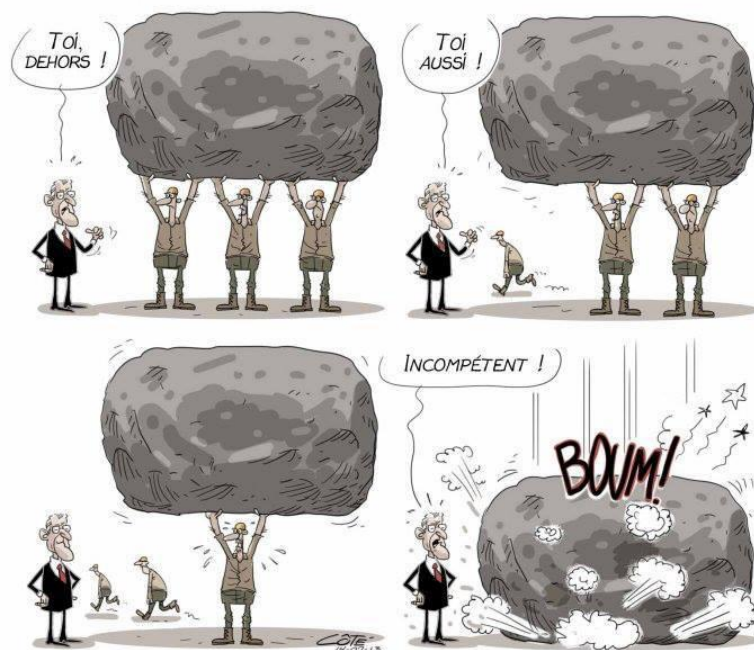
Christian Sauce

Nos nouveaux amis les chefs !

Les objectifs à atteindre prennent le pas sur l'ambition pédagogique. Il ne s'agit plus d'aider les élèves, mais bien de remplir le contrat imposé par la hiérarchie, coûte que coûte.

Le problème est que ces objectifs, et cela est apparu clairement lors des témoignages des collègues, sont incompatibles avec le cœur de nos métiers.

Il est temps de trouver les moyens de résister à ces méthodes pernicieuses qui individualisent les parcours, isolent les plus fragiles et détruisent le collectif.



Hors Classe

Le contingent Hors-Classe pour notre académie vient d'être publié : **124 pour la rentrée 2015** (125 l'an passé). Comme chaque année on mettra sur notre site, à la disposition des collègues concerné(es), une fiche de suivi. Les avis (CE et inspecteur) seront affichés sur I-Prof à partir du 17 mai 2015. **La CAPA aura lieu le mardi 2 juin.**

Mouvement Intra

- Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement intra : du 5 au 11 mai 2015
- Il est nécessaire de consulter le barème sur I-Prof le plus tôt possible (ouverture le 5 mai 2015).
- Pour suivre au mieux votre dossier, nous vous demandons de nous faire parvenir toutes les pièces justificatives et de nous signaler d'éventuels problèmes pour que nous puissions intervenir avant le 11 mai 2015 (fermeture du serveur).
- GT barème : 12 et 13 mai 2015

Réforme territoriale et fonctionnement des rectorats

La réforme territoriale va concerner l'ensemble des services de l'État, calé sur les 13 régions. L'éducation nationale sera concernée. Sa spécificité sera prise en compte : il n'y aura pas d'alignement général et la possibilité de plusieurs académies pour une région est maintenue. Neuf recteurs coordonnateurs, dont celui de Bordeaux, sont désignés dans les sept nouvelles régions ainsi que dans les régions d'Île-de-France et de PAC, mercredi 22 avril 2015, en Conseil des ministres.

La ministre a demandé aux recteurs de travailler sur des éléments de diagnostic et sur l'adaptation aux nouvelles régions. Ils travaillent sur l'état des lieux de leur académie et les éléments de convergence ou de divergences dans le cadre des régions.

Il semble que les périmètres de gestion des personnels ne seront pas modifiés. A suivre

« Le Bac Pro en trois ans toujours contesté »

C'est le titre choisi par La lettre de l'Education n°842 pour illustrer les déceptions chez certains défenseurs de la réforme de la voie professionnelle. Ainsi l'enquête menée par la CFDT de l'enseignement privé auprès de 100 adhérents, 63 ont jugé cette réforme négative. Et selon les mécontents, la réforme amène des bacheliers professionnels en BTS « moins bien formés ».

Nous ne pouvons que signaler le courage de ce syndicat qui a osé publier ces résultats qui reflètent la réalité partagée par les acteurs de la profession. Et nous espérons que d'autres oseront faire pareil. Ce n'est pas du passé, et ce n'est jamais trop tard d'évaluer une réforme néfaste pour les élèves et les enseignants.

Le SNUEP, lui aussi, n'a pas ménagé ses efforts pour dénoncer cette « réforme » négative pour nos élèves et néfaste pour nos conditions de travail. On le dit clairement : la majorité de nos élèves, souvent issus de familles modestes, ont besoin DE TEMPS pour apprendre. Ne serait-ce pas IMPORTANT ?

Une déperdition importante des effectifs entre la 1^{ère} et 2^{ème} année de BTS

Le document de travail « Axes de réflexion sur l'évolution de la carte des BTS 2016/2017 n'y va par quatre chemins en pointant clairement « l'accompagnement des étudiants issus des baccalauréats professionnels ».

Les bacheliers professionnels représentent 28% des effectifs de 1^{ère} année de BTS (35% en production et 23% en services), soit 1.080 étudiants dont 325 ne passent pas en 2^{ème} année, ce qui représente un taux d'échec de 30%.

Deux décrets parus au JO assouplissent les dispositions relatives aux travaux dangereux pour les apprentis mineurs.

Le premier décret simplifie la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, en substituant au régime d'autorisation par l'inspecteur du travail, un régime déclaratif. Ce décret détermine le contenu de cette déclaration et les informations tenues à disposition de l'inspecteur du travail ; il précise les règles de prévention à respecter pour pouvoir déroger à l'interdiction de certains travaux.

Le deuxième complète l'article D. 4153-30 du code du travail relatif à l'affectation des jeunes âgés de moins de dix-huit ans à des travaux temporaires en hauteur, afin, d'une part, de permettre une dérogation pour l'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds dans les conditions prévues par les dispositions de droit commun du code du travail lorsque les équipements de travail munis d'une protection collective ne peuvent être utilisés et, d'autre part, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, de déroger à l'interdiction de travail en hauteur à défaut d'une protection collective contre le risque de chute, lorsque cette protection ne peut pas être mise en place, sous réserve que le jeune soit muni d'un équipement de protection individuelle et formé.

A noter que les syndicats de salariés dénoncent ces mesures qui pourraient remettre en cause les dispositifs visant à assurer la sécurité des jeunes travailleurs et que les organisations patronales saluent des mesures qui vont "dans le bon sens". Il est important de noter que nos élèves sont concernés par ces deux décrets.

Avec cette réforme, les inspecteurs du travail n'auront plus à autoriser les dérogations aux interdictions d'exercice de travaux dangereux par des jeunes de moins de 18 ans. Leur rôle se voit donc recentrer sur leurs missions générales.

Comme le rappelle la notice qui accompagne le décret, ils exerceront leurs "missions de suivi et de contrôle de la réglementation visant à garantir la santé et la sécurité des jeunes de moins de 18 ans". Ils pourront également "intervenir dans le cadre de [leur] mission de conseil, notamment dans les établissements d'enseignement professionnel, pour apporter [leur] expertise en matière de prévention des risques".

Stage de formation : Le SNUEP-FSU Bordeaux organise un stage sur le développement de l'apprentissage le vendredi 17 avril 2015.



Encore une fois le SNUEP-FSU de Bordeaux se donne tous les moyens pour répondre aux préoccupations des collègues.

31 collègues ont participé à ce stage sur l'apprentissage animé par Christian Sauce, Nasr Lakhsassi et Alain Reiller, représentant de la FSU au CESER.

Des moments forts d'échange sur tous les aspects techniques, politiques et économiques.

Une grande partie a été consacrée à la politique de développement de l'apprentissage dans nos établissements et ses conséquences sur la qualité de l'enseignement professionnel public. Nous y reviendrons

Le salaire des apprentis mineurs embauchés à la rentrée 2015 dans une entreprise de moins de 11 salariés sera pris en charge par l'État, précise le ministère du Travail après l'annonce le 19 avril 2015 par François Hollande d'un dispositif baptisé "coût zéro pour l'employeur" visant à relancer l'apprentissage.

Une telle mesure a été saluée par l'UPA et les chambres de métiers et de l'artisanat, mais critiquée par notre organisation. Le SNUEP-FSU, dans un [communiqué de presse](#), pointe les "sommés famineuses" déjà octroyées aux entreprises pour développer quelque chose qui ne marche pas.

Affectation des fonctionnaires stagiaires

La [note de service](#) publiée au BO du 16 avril 2015 définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours externes, internes et examens professionnalisés réservés de la session 2015. Ci-dessous quelques points essentiels mais nous invitons les collègues concernés de lire attentivement la note de service et prendre contact avec nous :

- Saisie des vœux, du 4 mai au 15 juin 2015
- La publication des résultats aura lieu entre le 2 et 9 juillet
- Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone est mis à la disposition des stagiaires du 4 mai au 12 juin 2015 puis du 15 au 31 juillet 2015.
- Une boîte mail dédiée aux demandes de révision d'affectation.
- Certaines devront être dématérialisées et pour ceux qui ont été contractuels dans le 2nd degré, les lauréats n'auront plus à les fournir. Ces pièces seront directement récupérées à partir des bases de gestion académiques.